



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
Mairie
Maurienne GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 3

Absent : 1

Date de convocation : 10 octobre 2019

Date d'affichage : 10 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Pascal CLAPPIER - Laurence CLEMENT-GUY - Maud GOBERT - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Béatrice BAILLY (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Jacques PRAT (donne procuration à Corine FALCOZ) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Laurence CLEMENT-GUY)

Était absent excusé : Éric GIRAUD

Madame Odile MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 19-10-095

Objet : Opposition au transfert obligatoire de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'avis du Conseil d'Etat n°398013 du 15 juillet 2019 sur le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique proposant d'insérer une disposition prévoyant que toutes les délibérations prises avant le 1^{er} janvier 2020 dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2018-702 ayant pour objet de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles, ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026.

Vu les statuts en date du 27 septembre 2016 de la Communauté de Communes Maurienne Galibier,

Considérant que la disposition proposée par le Conseil d'Etat est de nature à permettre aux communes qui le souhaitent de s'engager, avant la promulgation de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dans la procédure de mise en jeu de la minorité de blocage,
Considérant que la Communauté de Communes Maurienne Galibier n'exerce actuellement que partiellement la compétence assainissement pour le traitement des eaux usées des communes raccordées à la station d'épuration de Calypso et que les « réseaux » sont gérés en régie par les communes du territoire,

Je vous rappelle que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, par le vote d'une minorité blocage et reporter le transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cependant, seules les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas, à titre optionnel ou facultatif, les dites compétences pouvaient mettre en œuvre cette minorité de blocage.

C'est pourquoi seul le transfert obligatoire de la compétence eau potable a fait l'objet d'une opposition, par délibération du conseil municipal du 29 mai 2019, à l'instar des autres communes du territoire Maurienne Galibier, reportant ainsi le transfert obligatoire de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

Le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique élargit, dans son article 5 II, le dispositif de la minorité de blocage « aux communautés de communes exerçant, au 5 août 2018, une partie de la compétence eau ou une partie de la compétence assainissement. »

Les communes membres de la Communauté de Communes Maurienne Galibier pourront donc, si le projet de loi est voté en l'état, s'opposer au transfert de la compétence relative à l'assainissement collectif pour les parties qui n'ont pas encore été transférées, à savoir la collecte et le transport ainsi qu'à l'assainissement non-collectif. En d'autres termes, les communes membres de la Communauté de Communes Maurienne Galibier ont ainsi la possibilité de voter le statu quo quant aux compétences exercées par la CCMG.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de l'intégralité de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Maurienne Galibier au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 1^{er} janvier 2020 une minorité de blocage, - au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci - par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019

Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le 22/10/2019

ID : 073-217303064-20191017-19_10_095-DE

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de s'opposer au transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence relative à l'assainissement collectif pour les parties qui n'ont pas encore été transférées, à savoir la collecte et le transport ainsi qu'à l'assainissement non-collectif ;
- de prendre acte que ce transfert est reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026, dans l'hypothèse où la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est promulguée dans la version actuelle de l'article 511 du projet.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 22/10/19

Affichage : 22/10/19

Valloire, le 22/10/19

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

